

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 relatif à l'application du décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle.

*Du 30 octobre 2009*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 relatif à l'application du décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle.**

*Du 30 octobre 2009*

NOR D E F H 0 9 2 5 7 7 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 20 mai 2009 (JO n° 119 du 24 mai 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 22/2009. ; BOEM 350.1.1).

*Référence de publication :* JO n° 262 du 11 novembre 2009, texte n° 36 ; signalé au BOC 47/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 relatif à l'application du décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 mai 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Est ajouté au chapitre A, paragraphe I, après « 32. L'octroi de décharges de service » :

« 33. L'octroi ou le refus d'accorder des indemnités de départ volontaire. »

2. Est ajouté au chapitre B, après « 20. L'octroi de décharges d'activité de service » :

« 21. L'octroi ou le refus d'accorder des indemnités de départ volontaire. »

3. Est ajouté au chapitre C, après « 33. L'octroi de décharges d'activité de service » :

« 34. L'octroi ou le refus d'accorder des indemnités de départ volontaire. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

*La chef de service adjointe au directeur,*

A. RIEGERT.